

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
M. Tardy et M. Gosselin

-----  
**ARTICLE 37**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« vingt-quatre heures de sa saisine »,

les mots :

« meilleurs délais ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît étrange que l'on veuille imposer des délais très courts, 24 heures, au juge pour qu'il statue, alors que dans le même projet de loi, on propose de laisser une grande marge de manoeuvre à l'autorité administrative, notamment pour notifier des droits.

Il est donc proposé par cet amendement d'aligner les conditions imposées aux juges sur celles de l'administration, c'est à dire de statuer « dans les meilleurs délais ».